

ANNEXE AU DEVIS DE FORMATION OU AU BON DE COMMANDE

L'EPPDCSI, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS est identifié sous le N° 519 587 851, et dont le siège social est établi avenue Franklin ROOSEVELT - 75008 PARIS a déposé en tant qu'organisme de formation, une déclaration initiale d'activité sous le numéro 11 75 54140 75 auprès du préfet de région d'Ile de France.
Ci-dessous intitulé « Universcience /Ecole de la médiation ».

Si le client ne signe pas de convention de formation, le bon de commande vaudra convention et le client sera réputé avoir accepté les modalités ci-dessous.

Les conditions générales de vente et règlement intérieur s'appliquant sont disponibles sur ici : <https://www.estim-mediation.fr/conditions-generales-des-formations/>

Article 1^{er} : Objet

- **Type d'action de formation** (article L.6313-1 du Code du travail): Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés

- **L'intitulé du stage, les objectifs de la formation, le programme, les dates, la durée et le lieu** sont indiqués dans le programme de formation correspondant à l'action.

Article 2 : Effectif formé

Universcience/Ecole de la médiation formera un groupe de 5 à 12 personnes, sauf accord préalable. Les noms et prénoms et adresse e-mail des stagiaires concernés doivent être communiqués à l'Ecole de la médiation au plus tard 15 jours avant l'action de formation afin d'adresser les convocations.

Le Client s'engage à prévenir l'Ecole de la médiation si l'un des stagiaires est en situation de handicap ou a des besoins spécifiques, afin de prévoir l'adaptation des locaux, du rythme, des supports et outils. Contact de la référente pédagogique : Catherine Oualian : catherine.oualian@universcience.fr

Article 3 : Dispositions financières

Les frais de formation sont indiqués dans le devis, la proposition de formation ou/et la convention de formation.

Article 4 : Modalités de règlement

La somme visée ci-dessus sera réglée en une seule fois suivant la réception de la facture, par virement à l'ordre de l'agent comptable de l'EPPDCSI au compte bancaire ouvert à son nom, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Banque : Recette général des finances de Paris
- Code banque : 10071
- Code guichet : 75000
- N° de compte : 0000 10000 045
- Clé RIB : 42
- BIC : TRPUFRP1
- IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0004 542

La facture sera envoyée aux coordonnées indiquées dans le bon de commande ou devis.

Article 5 : Dédit ou abandon

En dessous de 5 inscrits, 15 jours avant la session de formation, celle-ci sera annulée sans contrepartie ou dédommagement. Une nouvelle date de session sera proposée au(x) stagiaire(s).

Article 6 : Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

L'Ecole de la médiation privilégie les méthodes actives (mise en situation, travail sur des cas pratiques, jeux de discussion...).

Article 7: Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action de formation

L'appréciation des résultats se fera par un questionnaire de positionnement en amont de la formation, une évaluation formative collective à travers des exercices lors de la formation, un questionnaire auto-administré de satisfaction et d'auto-évaluation à l'issue de la journée de formation et un questionnaire d'évaluation des apports de la formation à froid.

Article 8 : Sanction de la formation

En application de l'article L6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, et les résultats de l'auto-évaluation des acquis de la formation sera remise aux stagiaires à l'issue de la formation.

Article 9 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Une feuille d'émargement permettra de vérifier la présence des stagiaires le matin et l'après-midi.

Article 10 : Délais de signature

Le bon de commande ou la convention est renvoyé signé par le Client au plus tard 2 semaines avant la date de début de formation.

Article 11 : Différends éventuels

Pour adresser une réclamation, un formulaire dédié est accessible sur le site internet de l'Ecole de la médiation ou sur demande à ecolemediation@universience.fr.

Si un accord amiable n'aboutit pas en cas de contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent document, cette interprétation ou application sera soumise devant les Tribunaux de Paris à qui les parties attribuent expressément juridiction.